

Objet : Commande publique – Attribution marché 2020-CAA-043 – Fourniture de livres et documents multimédia pour les médiathèques intercommunales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°56 du Conseil d'Agglomération en date du 10 décembre 2020 donnant délégation au Président pour signer le marché « 2020-CAA-043 – Fourniture de livres et documents multimédia pour les médiathèques intercommunales » avec les prestataires les mieux disants,

Vu l'arrêté n°2020-155 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Pierre LOUBET pour les affaires ayant trait à la politique et coordination culturelles de la CA Arlysière,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture de livres et documents multimédia pour les médiathèques intercommunales,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Vu la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2020,

Décide

Article 1 : Le marché « 2020-CAA-043 Fourniture de livres et de documents multimédia pour les médiathèques intercommunales » est confié aux entreprises suivantes :

Lot N°1 – DVD pour tous publics, fictions et documentaires :

ADAV-ASSOCIATION – 41 Rue des Envierges – 75020 PARIS- pour un montant de 847.20€ HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot N°2 – CD Musique pour tous publics

RDM VIDEO – 125/127 Bd Gambetta – 95110 SANNOIS- pour un montant de 205.87€ HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot N°3 – Fictions : Adultes, Adolescents et Jeunesse

DESROY ACCROLIVRE – 16, Rue Gambetta – 73200 ALBERTVILLE

Lot N°4 – Documentaires : Adultes, Adolescents, et Jeunesse

LIBRAIRIE DES BAUGES – 104 Rue de la République – 73200 ALBERTVILLE

Lot N°5 – Documents en langues étrangères : Adultes, Adolescents et Jeunesse

ABRAKADABRA – 8 Avenue Marie Curie – 38500 VOIRON – pour un montant de 97.42€ HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de la notification du contrat. Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum ni maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 14 Décembre 2020

Le Vice-Président en charge des
actions culturelles
Pierre LOUBET

